ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 28 mai 2020 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique

Annule et remplace la décision du 20 mai 2020

NOR : *SSAB2030266S*

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1, et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2019 par le centre hospitalier régional et universitaire de Brest – hôpital Augustin-Morvan aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1er

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier régional et universitaire de Brest – hôpital Augustin-Morvan est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

La directrice générale,
EMMANUELLE CORTOT-BOUCHER

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier régional et universitaire de Brest – hôpital Augustin-Morvan appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique

Mme Anne-Hélène SALIOU.
M. Christophe TREMOUILHAC.
M. Charles BELLOT.
M. Jacob HANNIGSBERG.

Echographie du fœtus

Mme Anne-Hélène SALIOU.
M. Christophe TREMOUILHAC.
M. Charles BELLOT.
Mme Servane LE LEZ-SOQUET.
Mme Hélène HANSQUER.
M. Jean-Guillaume DELPEY.

Pédiatrie Néonatologie

Mme Armelle GARENNE.
Mme Murielle DOBRZYNSKI.

Génétique médicale

M. Claude FEREC.
Mme Marc PLANES.